

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	42

N° 21/2019

OBJET : Fixation des tarifs pour la livraison des repas au personnel de la CCBA

L'an deux mille dix-neuf et le 5 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Jean-Jacques COUZIER, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. René MARCHAND à M. Bernard TISSEIRE, M. Jean-Louis REMY à M^{me} Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Philippe FOURMENTIN, René PACHER, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Monique COURBIERES a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 24/2017 fixant les tarifs pratiqués sur le territoire pour les services communautaires et notamment la livraison de repas au personnel de la communauté de communes.

Il précise que ce service de livraison de repas pour le personnel est basé sur un marché de service. Le tarif était auparavant fixé à 4,14 €, mais dans le cadre du marché, ce montant a évolué et est désormais fixé à 4,27 €.

La Trésorerie, afin de mettre à jour la régie de recettes et pouvoir continuer à encaisser les paiements des agents, demande au conseil communautaire de délibérer pour fixer ce nouveau tarif.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de livraison de repas au personnel de la communauté de communes à 4,27€ par repas,
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS